

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 8 avril 2025**

**Délibération n°034\_250408**

**Logement social temporaire parcelle EW317 - Bail à construction entre la Commune et la SODEGIS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>2</sup> M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>1</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY	M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

<sup>2</sup>N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29 <sup>C</sup>	2	14	0	31	0	0
				1 <sup>A</sup>	30	0	0
				1 <sup>B</sup>	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29 <sup>D</sup>	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

**1<sup>A</sup>** Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

**1<sup>B</sup>** Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

**29<sup>C</sup>** Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

**29<sup>D</sup>** Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025</b> <b>Délibération n°034_250408</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>Logement social temporaire parcelle</b> <b>EW317 - Bail à construction entre la</b> <b>Commune et la SODEGIS</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement et</b> <b>de l'Urbanisme</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

La Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite disposer sur son territoire de logements réservés aux situations d'urgences.

A ce jour, l'offre d'hébergement et d'accueil temporaire sur le territoire de Saint-Louis s'élève à 7 appartements (deux T5, un T4, deux T3, deux T2) :

- 5 logements au titre du service d'hébergement et d'accueil temporaire (SHAT), financés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2 logements faisant partie du dispositif (MUI) maisons d'urgence Intercommunale, financés par la Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

L'augmentation des situations préoccupantes nécessite une capacité d'accueil plus importante qu'il convient d'organiser sur le territoire communal. Il apparaît indispensable d'agir pour la réalisation de ce type de logements afin d'augmenter la capacité d'accueil.

A l'initiative de la Commune de Saint-Louis, un projet de construction de 4 logements par la SODEGIS sur 2 fonciers appartenant à la commune est en phase de finalisation. Il s'agit d'une solution d'hébergement provisoire au bénéfice des victimes notamment d'incendie de leurs habitations, de violences conjugales, de dégâts dans leur logement ou de mises à la rue.

Un foncier communal a été identifié sur le territoire de La Rivière comme pouvant accueillir 2 logements type T2 et T4 à usage d'habitation. Il s'agit de la parcelle EW 317 d'une surface de 558m<sup>2</sup> située à la rue des Fiagues. Ce foncier a été proposé à différents opérateurs lors de la commission aménagement de mars 2021 et seule la SODEGIS s'est positionnée pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Par délibération n°66 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, la promesse de bail à construction entre la SODEGIS et la Commune de Saint-Louis a été approuvée.

## Conséquences

Au regard du démarrage prochain du chantier, il est désormais nécessaire d'acter le bail à construction relatif à ce projet.

Il est par ailleurs précisé que les principales évolutions entre la promesse de bail et le bail tel qu'annexée sont les suivantes :

- Durée de 40 ans afin d'être en cohérence avec la durée du prêt contracté par la SODEGIS
- Modalité de fin de bail avec l'intégration d'une clause de revoyure

Conformément à l'avis des domaines en date du 27 janvier 2025 la redevance annuelle est fixée à l'euro symbolique.

## II – DELIBERATION

**Vu** la délibération n°66 du Conseil municipal du 26 juin 2023 ;

**Vu** le permis de construire accordé le 14 août 2024 ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 27 janvier 2025 ;

**Vu** le bail à construction entre la Commune et la SODEGIS, tel qu'annexé ;

**Considérant** les différentes situations d'urgences sociales présentes sur le territoire

**Considérant** la crise du logement actuel et les difficultés de nombreuses opérations à se concrétiser

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'autoriser** Madame Le Maire à signer le bail à construction avec la SODEGIS sur la parcelle communale EW 317.

**Article 2 : De donner** à Madame le Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 33 pour**

La Maire,  
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LE-VALE  
MADAME LE MAIRE  
  
Juliana M'DOIHOMA  
REUNION

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**